

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_008

~~~~~

## SEANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise*

**ABSENTS EXCUSES :** *MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur TUPIN Patrick a été élu secrétaire.

|                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de La Chapelle d'Abondance accueille dans des locaux mis à disposition la crèche « Les Gattions » gérée par l'Association Familiale Cantonale du Val d'Abondance (AFCVA). La commune ne perçoit pas de loyers et prend en charge les frais de fonctionnement.

La commune de La Chapelle d'Abondance ainsi que les communes d'Abondance et de Bonnevaux versent depuis plusieurs années une subvention annuelle d'équilibre afin de maintenir cette structure. Or, Monsieur le Maire de La Chapelle d'Abondance trouve que cette charge devient trop lourde pour sa commune alors que la crèche accueille des enfants dont les parents sont domiciliés dans d'autres communes de la vallée d'Abondance et du plateau de Gavot.

Aussi, suite à une réunion qui s'est tenue le 15/12/2023 entre les élus des communes concernées et l'AFCVA ainsi qu'un courrier du 12/01/2024 de Monsieur le maire de La Chapelle d'Abondance, il est demandé aux communes qui actuellement ne versent pas de subvention à l'AFCVA de se positionner sur une éventuelle participation financière laquelle serait calculée par rapport aux nombres d'heures d'accueil réalisées par communes ainsi qu'un coût de référence horaire de 1,34 € pour l'année 2023.

Suivant les calculs effectués, la commune de Vacheresse devrait alors verser en 2024 à l'AFCVA une participation financière de 8 575,66 € pour le fonctionnement de la crèche « Les Gattions ».

L'AFCVA gère également la crèche « Le manège enchanté » à Abondance. Pour cette structure, le coût de référence horaire est de 2,02 € soit un coût total pour la commune de 5 561,06 €.

Au total, si la commune approuve sa participation, elle devrait verser en 2024 la somme de 14 136,72 € à l'AFCVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des difficultés financières rencontrées par l'AFCVA en charge de la gestion des crèches « Les Gattions » et « Le manège enchanté ».
- **DIT** ne pas être opposé à apporter une contribution financière au fonctionnement d'une structure multi-accueil intercommunale sous condition de l'élaboration conjointe entre les communes concernées d'une convention précisant les modalités de gestion de cette structure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



Le secrétaire de séance,  
Patrick TUPIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Tupin', is written over the text of the secretary of the session.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*